

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Octobre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Serge Breault 105082	(CD00-1045)	François Folot, président André Chicoine, A.V.C. Serge Lafrenière	1 ^{er} octobre 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Avoir fait signer un document en blanc. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
Jean-François St-Jean 172210	(CD00-1020)	Janine Kean, président Monique Puech Bruno Therrien	2 octobre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Conflits d'intérêts.	Audition sur sanction
André Bouchard 104094	(CD00-1048)	Sylvain Généreux, président Guy Julien, A.V.C. Jasmin Lapointe	6 octobre 2014 à 9h30 7 octobre 2014 à 9h30	Auberge La Diligence 414, ave de la Friche Dolbeau-Mistassini	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Pierre Blais 103430	(CD00-1042)	Janine Kean, président Serge Lafrenière	7 octobre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau,	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou / non-paiement des sommes perçues à une institution	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Octobre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Monique Puech		bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	financière. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	
Pierre Godbout 114928	(CD00-1017)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Dyan Chevrier, A.V.A.	8 octobre 2014 à 9h30 9 octobre 2014 à 9h30	Hôtel Delta 475, President Kennedy Montréal (Québec)	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité
Ian Philippon 176300	(CD00-1011)	Janine Kean, président Louis-Georges Boily Jean-Michel Bergot	8 octobre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.	Audition sur sanction
Myrtha Laesa Merlini 190556	(CD00-1007)	Claude Mageau, président Louis-Georges Boily André Chicoine, A.V.C.	9 octobre 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	Audition sur sanction
Carol Gauthier 186336	(CD00-1038)	Claude Mageau, président Bruno Therrien	14 octobre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau,	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Audition culpabilité/sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Octobre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Jean-Michel Bergot		bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8		
Yvan Baron 134921	(CD00-1067)	Janine Kean, président Pierre Masson, A.V.A. Serge Bélanger, A.V.C.	14 octobre 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 900, Place d'Youville bureau 700, Québec (Québec) G1R 3P7	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	Audition culpabilité/ sanction
Bryan Bissonnette 174617	(CD00-1034)	François Folot, président Bruno Therrien Jasmin Lapointe	15 octobre 2014 à 9h30 16 octobre 2014 à 9h30 17 octobre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Remplacement sans préavis de remplacement (même type de produits).	Audition sur culpabilité
Noël Bonnici 142342	(CD00-1049)	François Folot, président Armand Éthier, A.V.C. Sylvain Jutras, A.V.C.	20 octobre 2014 à 9h30 21 octobre 2014 à 9h30 22 octobre 2014 à 9h30 23 octobre 2014 à 9h30 24 octobre 2014 à 9h30 30 octobre 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Octobre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Pascale Leclerc 152505	(CD00-1050)	François Folot, président Armand Éthier, A.V.C. Sylvain Jutras, A.V.C.	20 octobre 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
			21 octobre 2014 à 9h30			
			22 octobre 2014 à 9h30			
			23 octobre 2014 à 9h30			
			24 octobre 2014 à 9h30			
30 octobre 2014 à 9h30						
Henriette Bichai 177649	(CD00-1043)	Janine Kean, président Jacques Denis, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	21 octobre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	Audition sur culpabilité
			22 octobre 2014 à 9h30			
			23 octobre 2014 à 9h30			
			24 octobre 2014 à 9h30			
Real Lacharite 118067	(CD00-1032)	Claude Mageau, président Felice Torre, A.V.A. Sylvain Beauséjour, A.V.C.	27 octobre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte	Audition sur culpabilité
			28 octobre 2014 à 9h30			
			29 octobre 2014 à 9h30			

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Octobre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					du mandat.	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) OCTOBRE 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Marc Gignac, courtier en assurance de dommages Certificat n° 114448	Plainte n° 2013-12-02(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre Mme France Laflèche, membre	7 octobre 2014 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et 1 chef pour avoir fait défaut de se présenter à toute rencontre à laquelle il est convoqué par le syndic (article 342 <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 34, 34.1 et 35 <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Audition sur sanction
Sébastien Picard, courtier en assurances de dommages des entreprises Certificat n° 161424	Plainte n° 2013-12-08(C))	M ^e Daniel M. Fabien, président suppléant M. Marc-Henri Germain, membre M. Philippe	16, 20 et 21 octobre 2014 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Deux (2) chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré; Deux (2) chefs pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les	Poursuite de l'audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) OCTOBRE 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Jones, membre			<p>besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte;</p> <p>Un (1) chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles;</p> <p>Un (1) chef pour ne pas avoir divulgué à la personne avec laquelle il transige qu'il place un risque auprès d'un assureur avec lequel il a des liens d'affaires, ou dont la société autonome ou le cabinet pour lequel il agit à de tels liens;</p> <p>Un (1) chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur;</p> <p>Un (1) chef pour avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses services ou quant à ceux de son cabinet ou de sa société autonome;</p> <p>Un (1) chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire.</p> <p>Le tout en contravention avec les articles 12, 16, 26, 27 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, 4.8 et 4.10 du Règlement sur</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) OCTOBRE 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					les renseignements à fournir au consommateur, 6, 7 et 8 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, et 2, 15, 16, 25, 37(1), 37(4), 37(6), 37(7) et 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ainsi que les articles 2, 37(1), 37(6) et 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.	